

**MODÈLE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES HAUTES-ALPES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Comme l'an dernier, les dépôts (203) s'inscrivent une nouvelle fois en recul de 13,6 % contre + 8,6 % en région PACA et + 11,2 % en France. Néanmoins, sur les deux années de crise sanitaire, les évolutions sont plus comparables puisque pour notre département, les dépôts sont en repli de 24%, ceux de PACA de 19.8% et pour la métropole 15.5%.

Après une année 2020 où les Hautes-Alpes avaient enregistré un taux de redépôts de 45,2 %, 2021 bénéficie davantage, avec 33,0 % de redépôts, des directives données depuis plusieurs années par la commission pour trouver des solutions définitives afin de limiter les suspensions ou moratoires qui nécessitent un deuxième examen du dossier.

Le département se distingue d'ailleurs sur cet indicateur puisque la région enregistre un taux de redépôts de 40,7 % et le national de 43,8 %.

**Recevabilité et orientation**

La commission des Hautes-Alpes n'a écarté du bénéfice de la procédure que 7 dossiers en 2021 contre 19 dossiers en 2020, ce qui se traduit par un pourcentage de dossiers non recevables de 3,1 % contre 6,1 % pour PACA et 4,5 % pour la métropole.

Les orientations vers un rétablissement personnel (50,7 %), équivalentes à 2020 (50,9 %) sont comme l'an dernier proportionnellement plus nombreuses que celles de la région (46,4 %) et de la France (42,8 %).

Cette différence trouve une partie de son explication dans la typologie propre à chaque zone géographique. En effet, pour les Hautes-Alpes, le nombre de dossiers avec une capacité négative (55,2 %) est plus important que celui de PACA (50,7 %) et du territoire national (50,0 %).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Parmi les dossiers traités (224 en 2021), 15,6 % (16,3 % en 2020) ont nécessité un effacement partiel pour trouver une solution d'apurement dans les délais impartis par la loi.

Si on y ajoute les rétablissements personnels (49,6 %), le montant des dettes effacées s'établit à 1,6 M€ soit 26,4 % du montant des dettes traitées en 2021 contre 30,9% pour PACA (154 M€) et 27.1 % pour le national (1 571 M€)

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les Hautes-Alpes conservent un taux de solutions pérennes (RP, PRP, plans conventionnels et mesures imposées réglant la situation de surendettement) supérieur à 80 % (82,6 % en 2021) alors que la région affiche un taux de 77,5 % et la métropole de 76,3 %.

Dans ce contexte, la commission, qui reste soucieuse de limiter les solutions temporaires, enregistre un taux de mesures d'attente de 8,9 % contre 9,1 % pour la région et 12,9 % pour le national.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 12</i>	Formation des acteurs des missions locales à l'accompagnement des jeunes en difficultés pour le dépôt d'un dossier de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas l'UNCCAS dans notre département. Néanmoins, contacts réguliers avec les CCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 15</i>	Réunions dans le cadre de la mise en place des PCB et participation 1 <sup>er</sup> comité départemental des PCB
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Mise en place du Conseil Départemental de l'inclusion bancaire et financière
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Formations des agents des PCB

**Relations avec les Tribunaux :**

La réunion avec les commissaires et Mme la Juge de Proximité n'a pas pu se tenir en raison de son agenda très contraint.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Par le portail EXPLOC, la commission de surendettement des particuliers informe mensuellement la CCAPEX des dossiers déclarés recevables comportant une dette de logement. Ces informations participent ainsi à une prévention ou suspension plus efficaces des actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La teneur des courriers adressés aux débiteurs est parfois difficile à appréhender par ces derniers.
- La possibilité de déposer un dossier par internet depuis fin 2020 génère souvent des dossiers incomplets ou mal remplis qui peuvent retarder la procédure pour des populations fragiles.
- La frontière entre les procédures collectives et celle du surendettement n'est pas toujours aisée et donne lieu à de trop nombreux renvois de personnes concernées entre le Tribunal de Commerce et la Commission.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs ont des difficultés à comprendre le montant de la capacité de remboursement calculé selon le barème de la Commission. Par ailleurs, certains le contestent car ils estiment qu'il est insuffisamment adapté à leurs besoins.
- La commission ne dispose d'aucun moyen de contrôle et de coercition dans le cadre des demandes de mesures d'accompagnement social ou budgétaire.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

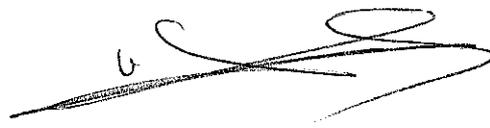
- Dans le cas d'une vente d'un bien immobilier, de nombreux offices notariaux nous contactent, soit pour obtenir les instructions du secrétariat de la commission afin de désintéresser les créanciers au plan de surendettement, soit pour avoir une attestation d'autorisation de vente du bien.
- Les réponses dématérialisées faites par les grands créanciers ne sont pas toujours bien servies et nécessitent de nombreuses manipulations informatiques de la part du secrétariat de la commission.

Date : 11 février 2022

La Présidente de la commission  
Martine CLAVEL



Le Secrétaire de la commission  
Thierry LEFEBVRE



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>267</b>	<b>235</b>	<b>203</b>	<b>-13,6%</b>	<b>-24,0%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	34,7%	45,2%	33,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	19,1%	23,1%	9,5%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>243</b>	<b>216</b>	<b>201</b>	<b>-6,9%</b>	<b>-17,3%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,1%	6,0%	3,5%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>-63,2%</b>	<b>-36,4%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	36,4%	31,6%	28,6%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>246</b>	<b>218</b>	<b>203</b>	<b>-6,9%</b>	<b>-17,5%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,0%	50,5%	53,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	51,6%	50,9%	50,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	0,0%	0,5%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	47,2%	49,1%	48,8%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>271</b>	<b>246</b>	<b>224</b>	<b>-8,9%</b>	<b>-17,3%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	3,7%	5,4%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,1%	7,7%	3,1%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	48,7%	46,3%	49,6%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,0%	0,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,8%	5,3%	5,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,5%	1,6%	1,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,3%	3,7%	4,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,2%	37,0%	36,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,2%	32,1%	31,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,1%	16,3%	15,6%		

Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,0%	4,9%	4,9%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	84,1%	80,1%	82,6%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	1	2		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	0	3		

### STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	HAUTES-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,1%	6,1%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	49,6%	41,5%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,4%	5,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,6%	39,0%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	82,6%	77,5%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission des Hautes-Alpes	Dettes financières	4 080	157	647	68,0%	77,3%	10 824	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	1 319	9	15	22,0%	4,4%	53 063	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 621	142	530	43,7%	70,0%	11 122	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	141	88	102	2,3%	43,3%	845	1,0
	Dettes de charges courantes	980	172	691	16,3%	84,7%	3 287	3,0
	Autres dettes	942	112	237	15,7%	55,2%	1 302	2,0
	Endettement global	6 003	203	1 575	100,0%	100,0%	14 303	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG PACA	Dettes financières	290 973	7 577	35 449	66,1%	83,9%	15 143	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	124 221	974	1 475	28,2%	10,8%	105 132	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	159 341	6 846	29 216	36,2%	75,8%	13 345	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	7 410	3 821	4 758	1,7%	42,3%	883	1,0
	Dettes de charges courantes	64 968	6 637	20 226	14,8%	73,5%	3 777	2,0
	Autres dettes	83 995	4 611	9 572	19,1%	51,0%	2 250	2,0
	Endettement global	439 936	9 036	65 247	100,0%	100,0%	19 981	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 887 230</b>	<b>112 802</b>	<b>856 859</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 179</b>	<b>7,0</b>